

ARRÊTE DU MAIRE



Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

CONSIDERANT la demande par laquelle **M. Jean-Marie AUZON**, domicilié 71 rue de Dinan 35730 PLEURTUIT, sollicite, dans le cadre de l'organisation d'un rallye promenade, la possibilité de stationner une dizaine de voitures de collection sur le domaine public le temps d'une visite de la ville,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marie AUZON est autorisé à occuper la Promenade du Bastion **le jeudi 23 mai 2024 de 10h à 15h00.**

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée, M. Jean-Marie AUZON sera tenu d'en assurer la sécurité et de prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

Article 3 : Le site devra être laissé dans l'état initial de propreté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **M. Jean-Marie AUZON** qui devra la déposer sur le tableau de bord d'un véhicule.

Fait à LECTOURE, le

9 avril 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

